



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2019-05-003

PUBLIÉ LE 6 MAI 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE PAIE**

- 41-2019-05-03-011 - Arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant délégation de signature à M. Pierre BOUSQUET chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP) à la préfecture de Loir-et-Cher (6 pages) Page 3
- 41-2019-05-03-012 - Arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés à la préfecture de Loir-et-Cher (4 pages) Page 10
- 41-2019-05-03-010 - Arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Marie BOUTON, secrétaire du préfet de Loir-et-Cher et à Mme Patricia CHAMPION, secrétaire du secrétaire général de la préfecture (2 pages) Page 15

# PREFECTURE PAIE

41-2019-05-03-011

Arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant délégation de signature à M. Pierre BOUSQUET chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP) à la préfecture de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ du - 3 MAI 2019

**portant délégation de signature à M. Pierre BOUSQUET  
chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)  
à la préfecture de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu les décisions du préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP) à la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à M. Pierre BOUSQUET, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP), à effet de signer :

A) pour l'ensemble du service :

- la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief.

B) pour les affaires relevant du pôle « égalité des chances et des territoires » :

a) concernant le suivi des dossiers à la politique de la ville :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifiée	Politique de la ville : signature des correspondances courantes, des convocations et comptes rendus des réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville ; déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers politique de la ville ; mise en œuvre des dispositifs contractuels.  signature des correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux actions d'animation en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances	Rénovation urbaine
Loi n° 2003-710 du 1er août 2003, modifiée		
Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, modifiée		
Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, modifiée		

b) concernant le suivi des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire :

- les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du pôle.

C) pour les affaires relevant du pôle « animation interministérielle et économie »

- les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du pôle.

D) pour les affaires relevant du pôle « environnement et transition énergétique »

a) concernant la gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires) et textes d'application	-correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement - récépissés de déclaration -arrêtés d'ouverture de consultation du public relative aux ICPE soumises à enregistrement -correspondances relatives au traitement des plaintes	Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques, d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires

b) concernant les commissions administratives instituées dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la santé publique art. L.1416-1 et suivants	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST): secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres du conseil, procédures contradictoires à l'issue des réunions du conseil pour les matières relevant des ICPE	Arrêté de composition du CODERST
Code de l'environnement :	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour les formations « carrières » et « sites et paysages » : secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres de la formation, le cas échéant procédures contradictoires à l'issue des réunions des formations.	Arrêté de composition de la CDNPS
Code de l'environnement : art. L.123-4	Commission d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur : correspondances et documents liés à l'instruction des demandes d'inscription et de renouvellement sur la liste des commissaires-enquêteurs et au secrétariat de la commission	

c) concernant la prévention des risques technologiques :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. L.515-1 à L.515-25 et R. 515-39 à R.515-49	Correspondances relatives à la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : instruction administrative	Arrêtés préfectoraux de prescription, d'enquête publique et d'approbation
Code de l'environnement et code du travail	Correspondances et documents relatifs à la constitution et au secrétariat des comités de suivi de site (CSS) et à la constitution des groupes de travail des personnes et organismes associés (GTPOA)	Arrêté de composition

d) concernant le domaine des énergies :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, loi du 15 juin 1906 modifiée pour les distributions d'énergie ; loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et textes d'application ; décret N° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié sur le stockage souterrain de gaz souterrain	Correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers relevant d'ouvrages et d'infrastructures en matière d'énergie (gaz, lignes électriques, CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux), en liaison avec les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).	Signature des décisions prises par arrêté préfectoral (enquête publique, approbation, autorisation, mises en demeure)

e) concernant les déchets :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. 541-49 à 541-61 décret n° 2003-727 du 01 août 2009 décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002	Correspondances relatives aux procédures d'instruction des déclarations de transport, de négoce de déchets dangereux ou non dangereux, d'agrément des véhicules hors d'usage (VHU) et d'agréments relatifs à la collecte et/ou l'élimination des pneumatiques usagés, en liaison avec les services de la DREAL	Signature des décisions (arrêtés d'agrément, de renouvellement ou de refus d'agrément, mises en demeure)

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BOUSQUET, délégation de signature est donnée :

- à M. Jean-Marc VOGT attaché principal d'administration de l'Etat, chef du pôle « égalité des chances et des territoires » ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VOGT à Mme Dominique RABOANARIJAONA, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Brigitte PAVIE, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Sylvie SIMOND, secrétaire administrative de classe normale pour les matières prévues à l'article 1 B) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant de ce pôle ;

- à Mme Annie CRASTES, attachée d'administration de l'État, chef du pôle « économie et animation interministérielle », pour les matières prévues au titre du 1 C) ;

- à M. Paul BERGERARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle « environnement et transition énergétique » et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BERGERARD, à Mme Danièle DEBOUT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe du chef de pôle, pour les matières prévues à l'article 1 D) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant de ce pôle.

**ARTICLE 3** – Délégation est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, au regard de leurs attributions respectives, à :

- M. Pierre BOUSQUET,
- M. Jean-Marc VOGT,
- M. Yannick LECUYER, attaché principal d'administration de l'État,
- Mme Dominique RABOANARIJONA,
- Mme Brigitte PAVIE,
- Mme Sylvie SIMOND,

- pour le centre financier 0112-DR45-DP41 (programme 0112-impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire)
- pour le centre financier 0119-C001-DP41 (programme 0119-concours financiers aux communes et groupements de communes et politique de la ville)
- pour le centre financier 0122-C001-DP41 (programme 0122-concours spécifiques et administration)
- pour le centre financier 0147-CENT-SO41 (programme 0147-politique de la ville)

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- les expressions de besoin liées aux décisions de dépenses
- les demandes de paiement
- les constatations de service fait.

Délégation est donnée à M. Pierre BOUSQUET, à M. Jean-Marc VOGT, à Mme Dominique RABOANARIJONA, à Mme Brigitte PAVIE et à Mme Sylvie SIMOND à l'effet de signer tous documents relatifs aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le - 3 MAI 2019

Le Préfet,



Yves ROUSSET





# PREFECTURE PAIE

41-2019-05-03-012

Arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés à la préfecture de Loir-et-Cher



PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ du - 3 MAI 2019

**portant délégation de signature  
à Madame Hassina TACHOUAFT,  
directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés  
à la préfecture de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET préfet de Loir et Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la direction des ressources humaines et des moyens mutualisés de la préfecture de Loir-et-Cher, notamment la décision n° 18/2017 du 29 juin 2017 portant affectation de Mme Hassina TACHOUAFT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés (DRHMM) à la préfecture de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés (DRHMM) à la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer, dans la limite de ses attributions :

## 1) Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

### 1.1) s'agissant du pôle ressources humaines :

- les correspondances administratives courantes,
- les arrêtés relatifs à l'attribution des congés de maladie du personnel de l'Etat,
- les documents de liaison et les états mensuels relatifs aux rémunérations, indemnités et prestations familiales et sociales pour les agents de la Préfecture, avec le service liaison rémunérations du département informatique de la trésorerie générale,
- les correspondances et documents relatifs aux agents contractuels, vacataires, apprentis ou relevant du service civique.

### 1.2) s'agissant du pôle formation :

- *Préfecture et sous-préfectures, services déconcentrés de l'Etat*

Les correspondances utiles à :

- recenser la totalité des actions de formation élaborées par chaque service,
- établir la liste des actions de formation pouvant être réalisées en commun,
- mettre en œuvre les actions de formation communes.

- *Formation interdépartementale et interministérielle (DIF Centre)*

Les correspondances utiles à :

- l'élaboration de ce programme,
- la négociation des contrats avec les organismes de formation ou les formateurs privés,
- la mise en œuvre de ce programme.

### 1.3) s'agissant du pôle action sociale :

- les correspondances utiles à la gestion du service d'action sociale.

## 2) Bureau des finances et de la logistique

### 2.1) s'agissant du pôle financier

- les correspondances administratives courantes.

### 2.2) s'agissant du pôle « logistique et affaires immobilières » :

- les pièces relevant de la gestion,
- les récépissés et le registre pour ce qui concerne les avis d'appel public à la concurrence et la réception des plis contenant les offres.

## **ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT :

1) délégation est donnée à Mme Marianne DERIEUW, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à effet de signer les pièces et documents visés aux points 1.1) à 1.3) de l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Patricia YANG, secrétaire administrative de classe normale, adjointe du chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en d'empêchement ou en son absence, à Mme Véronique DESON, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les pièces et documents visés aux points 1.1) (pôle ressources humaines) et 1.2) (pôle formation) ;
- Mme Brigitte LEFEVRE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, en ce qui concerne les correspondances visées au point 1.3) (pôle action sociale).

2) délégation est donnée à M. Jean-François DALLERIT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances et de la logistique à la DRHMM, à effet de signer les pièces et documents visés aux points 2.1) et 2.2) de l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALLERIT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Cyriaque CALU-PATRY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des finances et de la logistique à la DRHMM, en ce qui concerne les pièces et documents visés au point 2.1 (pôle financier)

**ARTICLE 3** : En matière d'ordonnancement secondaire :

**I S'agissant des programmes 0148, 0216 et 0307 (centre de coût « Bureau Ressources Humaines ») :**

Pour les programmes :

0148 Fonction publique (centre financier 0148-DAFP-DP41),

0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (centre financier 0216-CPRH-CDAS),

0307 Administration territoriale (centre financier 0307-DR45-DP41) – centre de coût « Bureau Ressources Humaines PFRML02041,

délégation est donnée à :

- Mme Hassina TACHOUAFT et Mme Marianne DERIEUW à effet de signer :

- les décisions de dépenses et recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, soit en émettant des expressions de besoin, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
- les constatations de service fait relatives aux dépenses des programmes associés au centre de coût précité ;
- les demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

En outre, délégation est donnée à :

- Mme Patricia YANG et à Mme Brigitte LEFEVRE à effet de signer :

- les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précité ;
- les demandes de paiement directes et les demandes de paiement ayant fait l'objet d'un engagement juridique préalable.

**II S'agissant des programmes 0148, 0307 (centre de coût « Logistique ») , 0333 et 0723 :**

Pour les programmes :

0148 Fonction publique (centre financier 0148-DAFP-DP41),

0307 Administration territoriale (centre financier 0307-DR45-DP41) – centre de coût « Logistique » PFRACF041

0333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (centre financier 0333-DR45-DP41)

0723 Opérations immobilières nationales et des administrations centrales (centre financier 0723-DP45-DD41)

délégation est donnée à :

- Mme Hassina TACHOUAFT, M. Jean-François DALLERIT, M. Cyriaque CALU-PATRY, ainsi qu'à Mme Catherine RAMNOUX pour les trois premiers programmes,,à effet de signer :

- les décisions de dépenses et recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, soit en émettant des expressions de besoin, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
- les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précités ;
- les demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

**III Délégation est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, M. Jean-François DALLERIT et Mme Marianne DERIEUW à effet de signer tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion.**

**ARTICLE 4 :** Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région Centre. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Les agents suivants exercent, dans les outils Nemo et Chorus communication, des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire et la délégation de signature leur est conférée à cet effet :

- Mme Patricia RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, approvisionneur et référent départemental, pour le contrôle et la validation des expressions de besoin notamment via l'outil Nemo et demandes de paiement en particulier via Chorus Formulaire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia RUIZ-HUIDOBRO, Mme Catherine RAMNOUX, M. Jean-François DALLERIT, M. Cyriaque CALU-PATRY et Mme Hassina TACHOUAFT.

En outre, s'agissant des dépenses liées aux frais de mission (programmes 216-conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (centre financier 0216-CPRH-CDAS) et 307-Administration territoriale (centre financier 0307-DR45-DP41) , les agents de la préfecture et des sous-préfectures dont la liste est annexée au présent arrêté, agissant au titre des services prescripteurs, reçoivent délégation en vue de la création des expressions de besoins et de la constatation du service fait à la date de réalisation de la prestation, via l'application Chorus DT (déplacements temporaires),

**ARTICLE 5 :** Une autorisation de paiement dématérialisé par carte achat est donnée aux agents dénommés « porteurs » et définis par les services prescripteurs.

**ARTICLE 6 :** Dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme régionale CHORUS, les agents listés en annexe 1, chacun en fonction de son niveau d'habilitation, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment l'application CHORUS dt (déplacements temporaires), en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait après réalisation de la prestation, ainsi que la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

**- 3 MAI 2019**



Le préfet,

*(Signature)*  
Yves ROUSSET

# PREFECTURE PAIE

41-2019-05-03-010

Arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Marie BOUTON, secrétaire du préfet de Loir-et-Cher et à Mme Patricia CHAMPION, secrétaire du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE PREFECTORAL du - 3 MAI 2019**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Mme Marie BOUTON, secrétaire du préfet de Loir-et-Cher  
et à Mme Patricia CHAMPION, secrétaire du secrétaire général de la préfecture**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et plus particulièrement son article 34 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la décision préfectorale du 17 novembre 2010 d'affectation de Mme Patricia CHAMPION, secrétaire administrative de classe normale, au secrétariat du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la décision préfectorale du 28 décembre 2017 d'affectation de Mme Marie BOUTON, secrétaire administrative de classe normale, au secrétariat du préfet de Loir-et-Cher à compter du 11 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1** - Délégation est donnée à Mme Marie BOUTON à effet de signer, en qualité de prescripteur, pour le centre de coût « résidence préfet » PRFPRFT041 du centre financier 0307-DR45-DP41 (programme 0307) :

- les expressions de besoin, après acceptation des devis par le préfet de Loir-et-Cher
- les constatations de service fait.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

.../...



**Article 2** - Délégation est donnée à Mme Patricia CHAMPION et, en son absence, à Mme Marie BOUTON, à effet de signer, en qualité de prescripteur, pour le centre de coût « résidence secrétaire général » PRFSG01041 du centre financier 0307-DR45-DP41 (programme 0307) :

- les expressions de besoin, après acceptation des devis par le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,
- les constatations de service fait.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

**Article 3** - Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional (préfecture du Loiret) et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le préfet de Loir-et-Cher et le préfet de région Centre-Val de Loire. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

- 3 MAI 2019



Le Préfet,

Yves ROUSSET